



COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Exercice :	29	L'An Deux Mille Vingt Trois, le six novembre dans la salle Caravane Monde,
Présents :	24	à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur
Absents :	5	convocation en date du 31 octobre 2023 et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.
Pour :	26	<u>Présents</u> : MM. Bayle, Bornes, Boukal, Buard, Chabaud, Dersi, Diatta, Faure-Pinault,
Abstention :	1	Gaillard, Galiana, Garreaud, Gleyze, Griffe, Guillot, Laville, Lorenzo,
Contre :		Mazellier, Mazeyrat, Michel, Noël, Peverelli, Tolfo, Valla, Vallon.
		<u>Excusés</u> : Mme Heyndrickx (pouvoir à M. Michel), M. Jouve (pouvoir à M. Mazeyrat), Mme Segueni (pouvoir à M. Griffe).
		<u>Absents</u> : MM. Chezeau, Keskin.
		<u>Secrétaire</u> : Mme Valla

Objet : Rapport 2023 de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a été instituée par délibération de l'EPCI n°2020-114 en date du 21 juillet 2020.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, cette instance est en charge de l'analyse des charges transférées entre l'EPCI et ses communs membres, et propose leur évaluation financière en vue notamment du calcul des attributions de compensation.

Ledit article prévoit que le rapport de la CLECT doit être transmis aux communes dans les 9 mois qui suivent le transfert de la compétence.

Il est adopté par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population, ou bien les 2/3 de la population représentant la moitié des conseils municipaux, sans veto de la commune la plus peuplée.

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 26 septembre 2023 et l'approbation à l'unanimité des membres présents du rapport d'évaluation du transfert des charges des communes à la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron dans le cadre de l'élargissement de la compétence Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaires et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaires d'intérêt communautaire à :

- L'enseignement de la musique en dehors du temps scolaire avec notamment la gestion, l'animation et le développement du conservatoire d'enseignement musical et le CAEM (Carrefour d'Animation et d'Expression Musicale), ainsi que tout investissement s'y rapportant à l'échelon intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 6 novembre 2023.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

APPROUVE le rapport d'évaluation 2023 de la CLECT ci-annexé,

PREND ACTE que le calcul des attributions de compensation découlera de ce rapport,

DONNE POUVOIR au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,



Olivier PEVERELLI



Le Secrétaire de séance,



Fanny VALLA

**Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
26 septembre 2023 à 11h00 – Siègne de la Communauté de Communes (07350 Cruas)**

Présents : MM Yves BOYER, Bernard NOËL, Marie-Josèphe LAUSSEL, Olivier PEVERELLI, Pascale TOLFO, Paul SAVATIER, Jean ARTO, Alain BERNARD, Jean-Luc FLAUGERE.

Absents excusés : MM. Rachel COTTA, Olivier FAURE, Karine NEGRE, Stéphanie LABELLE, Dominique PALIX, Gilbert PETITEJEAN, Serge VILLARD, Philippe BOUNIARD.

Secrétaire : Marie-Josèphe LAUSSEL.

La CLETC doit se prononcer sur les sujets suivants :

L'évaluation des charges à transférer et la révision en découlant de l'Attribution de compensation des communes de l'ensemble des communes de la CCARC, dans le cadre de l'élargissement de la compétence Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaires et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaires d'intérêt communautaire :

L'enseignement de la musique en dehors du temps scolaire avec notamment la gestion, l'animation et le développement du conservatoire d'enseignement musical et le CAEM (Carrefour d'Animation et d'Expression Musicale), ainsi que tout investissement s'y rapportant à l'échelon intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2023.

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE DE L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES :

Les conditions d'évaluation des charges transférées sont précisées dans l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI).

La méthode classique est définie à l'alinéa IV :

" Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges. "

Le rapport de la CLECT est tout d'abord transmis aux communes (avant la date du 30 septembre) pour que chaque conseil municipal puisse délibérer. La majorité est atteinte si le rapport est approuvé par les 2/3 des communes représentant au moins la moitié de la population du territoire, ou l'inverse. Le rapport de CLECT doit également être transmis au conseil communautaire pour information. Le rôle du Conseil Communautaire est de fixer avant le 31 décembre les attributions de compensation versées aux communes. De fait, la procédure d'adoption du rapport de la CLECT reste bien distincte de celle du vote des attributions de compensation.

La méthode dérogatoire :

La méthode dérogatoire est précisée au 1°bis de l'alinéa V : *" Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges "*.

L'évaluation des charges transférées peut donc s'opérer de manière totalement libre, à condition de respecter des conditions de majorité plus strictes.

Evaluation des charges à transférer et Révision de l'Attribution de compensation de communes dans le cadre de l'élargissement de la compétence gestion des outils culturels et enseignement de la musique en dehors du temps scolaire à l'échelon intercommunal au 1^{er} janvier 2023.

Dans le cadre de l'élargissement de la compétence gestion des outils culturels et enseignement de la musique en dehors du temps scolaire à compter du 1^{er} janvier 2023, la CLECT doit procéder à l'évaluation de la charge nette à transférer de l'ensemble des communes à la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron et se prononcer sur la révision des Attributions de compensation des Communes en découlant.

Concernant l'enseignement de la musique hors temps scolaires, plusieurs situations ont été identifiées :

- 7 communes : Alba La Romaine, Aubignas, Le Teil, Meysse, Rochemaure, St-Thomé et Valvignères

exerceraient cette compétence via une adhésion au syndicat Mixte Ardèche M
versait une cotisation annuelle

Communes adhérentes AMD DEPENSES	COTISATION 2020 AMD Montant 2020	COTISATION 2021 AMD Montant 2021	COTISATION 2022 AMD Montant 2022
ALBA-LA-ROMAINE	6 125,54 €	6 125,54 €	6 125,54 €
AUBIGNAS	1 077,20 €	1 077,20 €	1 077,20 €
LE TEIL	77 155,11 €	77 155,11 €	77 155,11 €
MEYSSE	9 534,15 €	9 534,15 €	9 534,15 €
ROCHEMAURE	8 733,96 €	8 733,96 €	8 733,96 €
SAINT-THOMÉ	2 070,44 €	2 070,44 €	2 070,44 €
VALVIGNÈRES	1 757,96 €	1 757,96 €	1 757,96 €

De plus, à noter que la commune du Teil mettait à disposition du syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse dans ce cadre des locaux situés au 2^{ème} étage d'un bâtiment communal situé rue du travail – Espace Aden – 07400 LE TEIL et en assumait les couts de fonctionnement.

- 1 commune : Cruas exerçait cette compétence en régie directe par le biais d'une prestation de services auprès de la Fédération nationale des Centres Musicaux Ruraux et mettait à disposition un espace et des équipements au sein du bâtiment situé Avenue Jean Moulin – 07350 CRUAS, pour une surface de 239.14m², représentant 28,47% de la surface totale du bâtiment et en assumait les coûts de fonctionnement.
- 7 communes : Baix, St-Bauzile, St Lager Bressac, St Martin sur Lavezon, St Pierre La Roche, St Symphorien sous Chomérac et St Vincent de Barrès n'exerçaient pas cette compétence.
- Concernant les communes du Teil et de Cruas les éléments chiffrés recueillis des communes relatifs au coût de fonctionnement de ces équipements sont inexistantes ou incomplets et ne permettent pas l'évaluation des charges à transférer de manière exhaustive selon la méthode classique conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI.

COMMUNE DU TEIL

DEPENSES FONCTIONNEMENT	Articles	Montant 2020	Montant 2021	Montant 2022
Frais fluides et ménage (forfait)		6 500€	6 500€	6 500€
Cotisation AMD		77 155,11€	77 155,11€	77 155,11€
TOTAL DEPENSES		83655,11€	83655,11€	83655,11€

COMMUNE DE CRUAS

DEPENSES FONCTIONNEMENT	Articles	Montant 2020	Montant 2021	Montant 2022
Autres biens mobiliers (accord piano)	61558	160€	0€	0€
Edf (estimation mairie proratisé étage)			3654€	
Autres personnels extérieur (CMR)	6218	22 868,36€	81 730,92€	70 988,73€
Quote part annuité de l'emprunt 1		15 775,02€	15 775,02€	15 775,02€
Quote part annuité de l'emprunt 2		12 192,50€	12 192,50€	12 192,50€
TOTAL DEPENSES		50 995,88€	113352,44€	98 956,25€
RECETTES FONCTIONNEMENT	Articles	Montant 2020	Montant 2021	Montant 2022
Participation des familles		16481,30€	15 592€	14 292€
TOTAL RECETTES		16481,30€	15 592€	14 292€

- Les années références 2020, 2021 et 2022 ayant été impactées par la pandémie de COVID pour 2020 et 2021 qui a entraîné une activité réduite n'étant pas le reflet d'une année « normale de fonctionnement », la CLECT décide de prendre **comme année de référence l'année 2022/2023 (septembre 2022-juin 2023)**.
- Dans un souci d'équité entre les communes et de neutralité des charges entre les communes et la communauté, la CLECT décide de procéder à une évaluation des charges à transférer des communes à la communauté de communes selon la **méthode dérogatoire** à partir des calculs de l'année 2022/2023 sur la base des comptes administratifs comme précisé ci-dessous prenant en compte :

1/Calcul de la cotisation pour chaque commune en fonction du potentiel financier de la commune et de son poids sur la richesse totale

2/ Pour les communes déjà contributrices et dont la participation augmenterait, limitation de l'augmentation à 20%

3/ Ensuite application d'une minoration ou majoration de cette cotisation en fonction de l'effort fiscal de la commune (4 groupes effort fiscal : GP1 effort fiscal <0,8 = +20% ; GP2 effort fiscal 0,8-0,9 = +10% ; GP 3 effort fiscal 0,9-1 = -10% ; GP4 effort fiscal >1 = -20%)

4/Pour les communes non contributrices jusque-là, prise en charge de 80% de la cotisation par l'EPCI

5/ Ecrêtement pour l'ensemble des communes si augmentation à hauteur de +2500€ maximum/ commune ; le différentiel étant pris en charge sur le budget de l'EPCI

- De plus, la CLECT décide d'affecter à chaque commune le montant des participations des familles perçues par le syndicat Mixte AMD puisque ces participations reviendront à l'EPCI suite au transfert.
- La CLECT décide également de ne pas retenir dans l'évaluation les coûts suivants restant à la charge des communes du Teil et de Cruas :

-Fluides

-Contrats d'entretien et de maintenance relatifs aux bâtiments (extincteurs, alarme incendie, ainsi que les contrôles périodiques et réglementaires des installations,

-Nettoyage des locaux :

-Assurances

- La Commune de Cruas a contracté pour la réalisation du bâtiment « Espace Culturel » les prêts suivants auprès du Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes :

Emprunt 1 :

Année	Départ en Amortissement	Durée	Montant du prêt	Montant de l'annuité
2012	06/09/2012	15 ans	600 000.00€	55 409.28€

Emprunt 2 :

Année	Départ en Amortissement	Durée	Montant du prêt	Montant de l'annuité
2013	01/02/2014	15 ans	500 000.00€	42 825.78€

Concernant l'emprunt 1, la CCARC remboursera annuellement une quote-part de l'annuité à hauteur d'un montant de 15 775,02€ à la commune de Cruas sur la période 2023-2026. Pour l'année 2027, la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron remboursera une quote-part de l'annuité à hauteur d'un montant de 7 887,46€.

Concernant l'emprunt 2, la CCARC remboursera annuellement une quote-part de l'annuité à hauteur d'un montant de 12 192,50€ à la commune de Cruas sur la période 2023-2027. Pour l'année 2028, la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron remboursera une quote-part de l'annuité à hauteur d'un montant de 12 178.44€ à la commune de Cruas.

La Commune de Cruas restera le seul interlocuteur de l'organisme bancaire.

Pour les années 2027 et 2028 les Attributions de compensation définitives de la Commune de Cruas votées par le conseil communautaire devront prendre en compte l'extinction des prêts précités. Le Conseil municipal de la commune de Cruas devra également délibérer sur les années 2027 et 2028 sur le montant de son Attribution de compensation 2027 et 2028.

Enfin, la reprise effective des lieux d'enseignement étant au 01/09/2023, la CLECT décide pour 2023 d'appliquer le droit commun pour les 8/12^{ème} de l'année sur la base des coûts identifiés pour l'année 2022/2023 et la méthode dérogatoire à compter du 01/09/2023 et ensuite en totalité au régime dérogatoire à compter de 2024.

Dans ces conditions la CLECT décide dans le cadre du transfert de la compétence enseignement musical d'évaluer le montant de la charge à transférer pour les communes concernées dans les conditions suivantes :



DONNEES CONSOLIDEES EN DATE 17/08/2023

Communes	population totale (INSEE 2021)	PRESTA CMR année 2022/2023	COTIS AMD année 2022/2023	TOTAL COTISATION / COMMUNE	quote part 2 emprunts bâtiment	Potentiel financier commune source DDFIP exercice 2022	poids de la commune / sur la CCARC	TOTAL COTISATION / COMMUNE (part.)	cotisations communes déjà adhérentes limitées à 20% augmentation	effort fiscal sur la commune source DDFIP exercice 2022	effort fiscal moyen de la strate	minoration majoration en fonction effort fiscal	prise en charge 80% par EPCI pour communes non adhérentes	Cotisation des communes après minoration et prise en charge	écrêtement communes à 2500€	remboursement quote part emprunt par EPCI	Cotisation des communes après minoration, écrêtement et prise en charge	application droit commun AC janvier/aout 2023	application régime dérogatoire Ac sept/déc2023	Déduction participations familles perçues 2022/2023 pour communes concernées sur 1 année	TOTAL RETENUE AC 2023 cout net	TOTAL RETENUE AC 2024 en année pleine régime dérogatoire
ALBA-LA-ROMAINE	1 452		6 125,54 €	6 125,54 €		1467083	4,56%	8 083,19 €	7 350,65 €	1,11	1,04	5 880,52 €		5 880,52 €			5 880,52 €	4 083,69 €	1 960,17 €	3 146,00 €	2 897,87 €	2 734,52 €
AUBIGNAS	475		1 077,20 €	1 077,20 €		422687	1,31%	2 328,88 €	1 292,64 €	0,85	1,02	1 421,90 €		1 421,90 €			1 421,90 €	718,13 €	473,97 €	1 206,00 €	-13,90 €	215,90 €
BAIX	1 232			- €		1402905	4,36%	7 729,58 €		0,73	1,04	9 275,50 €	7 420,40 €	1 855,10 €			1 855 €	0,00 €	618,37 €	0,00 €	618,37 €	1 855,10 €
CRUAS	3 079	70 988,73 €		70 988,73 €	27 967,52 €	9997447	31,04%	55 082,93 €		0,86	1,09	60 591,22 €		60 591,22 €		27 967,52 €	60 591 €	65 970,83 €	29 519,58 €	14 292,00 €	81 198,41 €	74 266,74 €
LE TEIL	9 007		77 155,11 €	77 155,11 €		8178033	25,39%	45 058,12 €		1,32	1,19	36 046,50 €		36 046,50 €			36 046 €	51 436,74 €	12 015,50 €	14 186,00 €	49 266,24 €	21 860,50 €
MEYSSE	1 348		9 534,15 €	9 534,15 €		3861463	11,99%	21 275,50 €	11 440,98 €	0,83	1,04	12 585,08 €		12 585,08 €	2 500 €	551,00 €	12 034,15 €	6 356,10 €	4 011,38 €	884,00 €	9 483,48 €	11 150,15 €
ROCHEMAURE	2 351		8 733,96 €	8 733,96 €		2655991	8,25%	14 633,71 €	10 480,75 €	0,96	1,09	9 432,68 €		9 432,68 €			9 432,68 €	5 822,64 €	3 144,23 €	6 884,00 €	2 082,87 €	2 548,68 €
ST BAUZILE	320			- €		426348	1,32%	2 349,05 €		1,02	0,99	1 879,24 €	1 503,39 €	375,85 €			376 €	0	125,28 €	0,00 €	125,28 €	375,85 €
ST LAGER BRESSAC	951			- €		851062	2,64%	4 689,10 €		0,84	1,02	5 158,01 €	4 126,40 €	1 031,60 €			1 032 €	0	343,87 €	0,00 €	343,87 €	1 031,60 €
ST MARTIN SUR LAVEZON	441			- €		432481	1,34%	2 382,84 €		0,74	0,99	2 859,41 €	2 287,53 €	571,88 €			572 €	0	190,63 €	0,00 €	190,63 €	571,88 €
ST PIERRE LA ROCHE	61			- €		61904	0,19%	341,07 €		0,66	0,99	409,29 €	327,43 €	81,86 €			82 €	0	27,29 €	0,00 €	27,29 €	81,86 €
ST SYMPHORIEN SOUS CHOMERAC	791			- €		737148	2,29%	4 061,46 €		0,79	1,02	4 873,76 €	3 899,01 €	974,75 €			975 €	0	324,92 €	0,00 €	324,92 €	974,75 €
SAINT-THOMÉ	475		2 070,44 €	2 070,44 €		419037	1,30%	2 308,77 €		0,86	1,02	2 539,64 €		2 539,64 €			2 539,64 €	1 380,29 €	846,55 €	384,00 €	1 842,84 €	2 155,64 €
ST VINCENT DE BARRES	858			- €		850727	2,64%	4 687,25 €		0,95	1,02	4 218,53 €	3 374,82 €	843,71 €			844 €		281,24 €	0,00 €	281,24 €	843,71 €
VALVIGNÈRES	460		1 757,96 €	1 757,96 €		441268	1,37%	2 431,25 €	2 109,55 €	1,03	1,02	1 687,64 €		1 687,64 €			1 687,64 €	1 171,97 €	562,55 €	1 544,00 €	190,52 €	143,64 €
	23 301	70 988,73 €	106 454,36 €	177 443,09 €	27 967,52 €	32205584	100,00%	177 442,71 €				158 858,91 €	22 938,98 €			28 518,52 €		136 940,41 €	54 445,51 €	42 526,00 €	148 859,93 €	120 810,52 €

A titre d'information, les attributions de compensation 2023 des communes s'établiraient aux niveaux suivants :

	AC provisoires 2023	Enseignement musical	AC définitives 2023
Baix	351 819,45	618,37	351 201,08
Cruas	3 951 352,00	81 198,41	3 870 153,59
Meysse	1 203 431,00	9 483,48	1 193 947,52
Rochemaure	536 947,10	2 082,87	534 864,23
Saint-Bauzile	140 760,55	125,28	140 635,27
Saint-Lager-Bressac	132 745,90	343,87	132 402,03
Saint-Martin-sur-Lavezon	59 082,50	190,63	58 891,87
Saint-Pierre-la-Roche	19 469,30	27,29	19 442,01
Saint-Symphorien-sous-Chomérac	209 079,35	324,92	208 754,43
Saint-Vincent-de-Barrès	105 452,50	281,24	105 171,26
Alba-la-Romaine	159 485,40	2 897,87	156 587,53
Aubignas	69 094,35	-13,90	69 108,25
Saint-Thomé	40 372,90	1 842,84	38 530,06
Le Teil	1 245 947,50	49 266,24	1 196 681,26
Valvignères	55 173,75	190,52	54 983,23
Total	8 280 213,55	148 859,93	8 131 353,62

A titre d'information, les attributions de compensation 2024 des communes s'établiraient aux niveaux suivants :

	AC provisoires 2023	Enseignement musical	AC provisoires 2024
Baix	351 819,45	1 855,10	349 964,35
Cruas	3 951 352,00	74 266,74	3 877 085,26
Meysse	1 203 431,00	11 150,15	1 192 280,85
Rochemaure	536 947,10	2 548,68	534 398,42
Saint-Bauzile	140 760,55	375,85	140 384,70
Saint-Lager-Bressac	132 745,90	1 031,60	131 714,30
Saint-Martin-sur-Lavezon	59 082,50	571,88	58 510,62
Saint-Pierre-la-Roche	19 469,30	81,86	19 387,44
Saint-Symphorien-sous-Chomérac	209 079,35	974,75	208 104,60
Saint-Vincent-de-Barrès	105 452,50	843,71	104 608,79
Alba-la-Romaine	159 485,40	2 734,52	156 750,88
Aubignas	69 094,35	215,9	68 878,45
Saint-Thomé	40 372,90	2 155,64	38 217,26
Le Teil	1 245 947,50	21 860,50	1 224 087,00
Valvignères	55 173,75	143,64	55 030,11
Total	8 280 213,55	120 810,52	8 159 403,03

CONCLUSIONS DE LA CLETC :

Les membres présents de la CLECT Après en avoir délibéré :

- Approuvent à l'unanimité l'évaluation des charges nettes à transférer de l'ensemble des communes de la CCARC précitées, dans le cadre de l'élargissement de la compétence Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaires et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaires d'intérêt communautaire à l'enseignement de la musique en dehors du temps scolaire avec notamment la gestion, l'animation et le développement du conservatoire d'enseignement musical et le CAEM (Carrefour d'Animation et d'Expression Musicale), ainsi que tout investissement s'y rapportant à l'échelon intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2023 et le nouveau tableau de répartition des attributions de compensation 2023 et 2024 des communes en découlant,
- Précisent que le présent rapport sera transmis aux communes membres de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron pour délibérations concordantes des conseils municipaux. Il sera également transmis à l'organe délibérant de la Communauté de Communes.
- Précisent qu'à l'issue des délibérations des conseils municipaux, le conseil communautaire se prononcera sur la révision des Attributions de compensation 2023 des communes prenant en compte l'évaluation des charges nettes à transférer des communes dans le cadre de l'élargissement de la compétence précitée,
- Précise que les conseils municipaux des communes concernées se prononceront également sur le montant de leur attribution de compensation définitive pour l'année 2023 prenant en compte l'évaluation des charges nettes à transférer des communes dans le cadre de l'élargissement de la compétence précitée,
- Précise que sur l'année 2024, les conseils municipaux des communes concernées se prononceront également sur le montant de leur attribution de compensation définitive pour l'année 2024 prenant en compte l'évaluation des charges nettes à transférer des communes dans le cadre de l'élargissement de la compétence précitée,
- Précise que tout nouveau transfert de charges nécessitera un nouveau travail de la CLECT sur l'évaluation des charges nettes à transférer des communes et aura pour effet une nouvelle révision des attributions de compensation.

Fait à Cruas, le 26 septembre 2023.

Le Président,
Yves BOYER

